(No 12.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1836.

Amendemens à la loi relative aux Traitemens des Vicaires.

1º Amendement de M. Gendebien.

Rédiger ainsi l'article: « Ces traitemens sont fixés à 500 francs. » Et subsidiairement, en cas de rejet de la première proposition, retrancher les mots les communes et.....

2º Amendement de M. TRENTESAUX.

« Ces traitemens sont fixés au maximum de 600 francs et au minimum de 400. » Le reste comme dans le projet de la section centrale.